



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.42
9 juillet 1998

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
sur les droits de l'homme des migrants
Troisième session
Genève, 23 - 27 novembre 1998

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS REÇUS DES GOUVERNEMENTS,
DES ORGANES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET
NON-GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire Général

ANNEXE

Réponse reçue de la Mission permanente du Portugal
en date du 13 février 1998

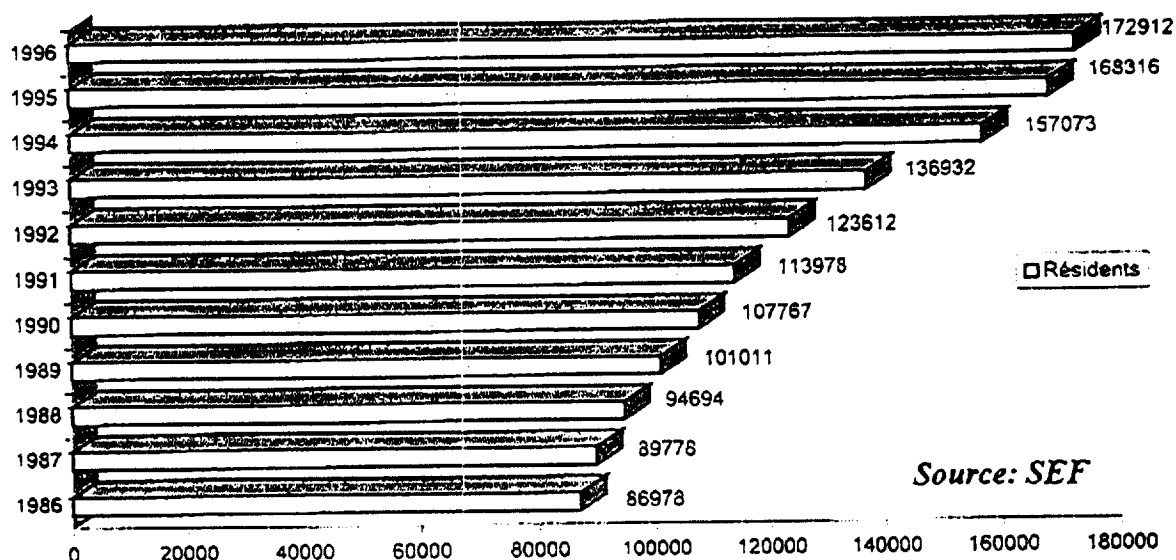
Questionnaire sur les droits de l'homme des immigrants

1. Les données les plus récentes qui sont publiées sur la population étrangère résidente sont celles qui sont publiées dans le Rapport d'Activités pour 1996 du Service d'Étrangers et de Frontières (SEF). Les tableaux que nous reproduisons se trouvent dans ce rapport, relatif à l'année 1996.

Un procès de régularisation extraordinaire d'immigrants clandestins a eu lieu, au moyen d'une loi approuvée par unanimité par l'Assemblée de la République.

Comme le dit le rapport du SEF, la réalisation du procès extraordinaire de régularisation d'immigrants a représenté "un premier pas dans la lutte contre l'exploitation et la violation des droits fondamentaux que les situations d'illégalité comportent"

POPULATION ÉTRANGÈRE RESIDANTE - EVOLUTION
GLOBALE 1986 - 1996



Il n'y a pas d'estimations du nombre d'immigrants illégaux, mais on présume que ce nombre est réduit étant donné l'effort qui a été développé pour le réduire, notamment, par le procès extraordinaire de régularisation d'immigrants.

La libre circulation dans le cadre de Schengen et l'existence d'un nombre significatif d'immigrants illégaux en d'autres Etats Schengen peut, toutefois, entraîner des tentatives d'entrée au Portugal d'immigrants illégaux en d'autres Etats Schengen.

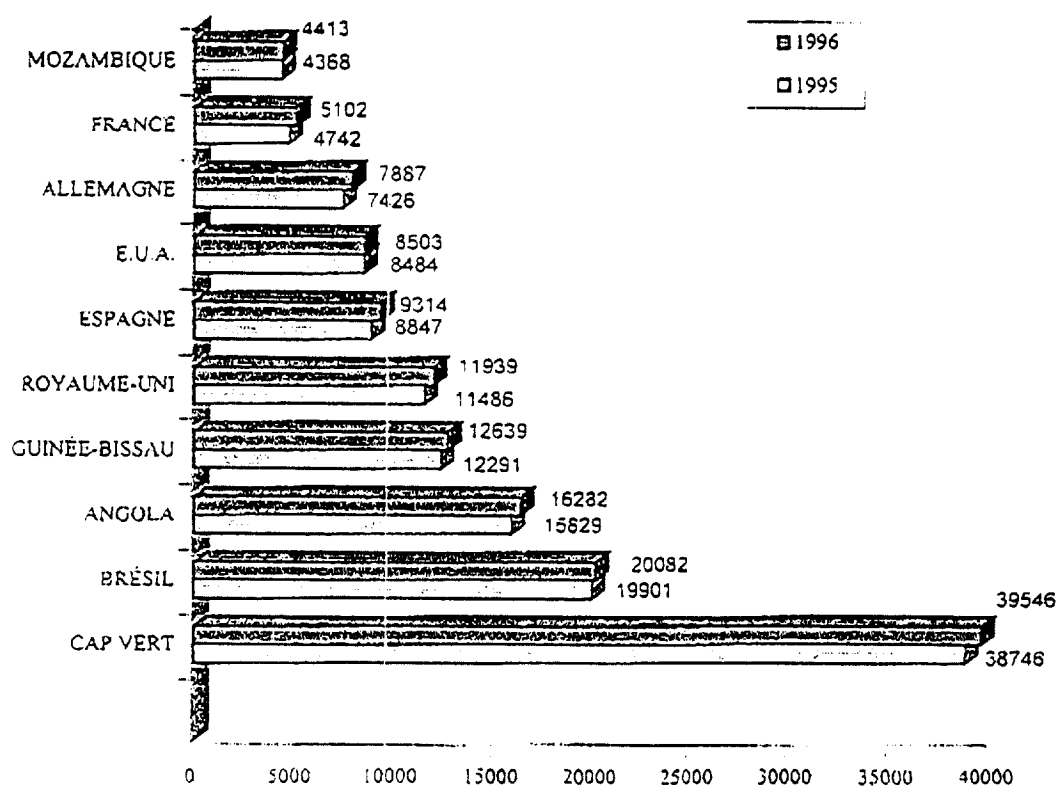
Il faut encore dire qu'il y a eu un grand effort du SEF pour combattre les faux documents. Des faux documents ont été détectés dans les aéroports, en particulier dans l'aéroport de Lisbonne, et dans le territoire national.

PROCES DE REGULARISATION EXTRAORDINAIRE
(juin à décembre 1996)

TOTAL DE DEMANDES ADMISES / NON ADMISES			
Du: 11.06.96 Au: 11.12.96	LUSITANNIENNES	AUTRES	TOTAL DE DEMANDES
DEMANDES ADMISES	25650	5467	31117
DEMANDES NON ADMISES	70	3895	3965
TOTAL	25720	9362	35082

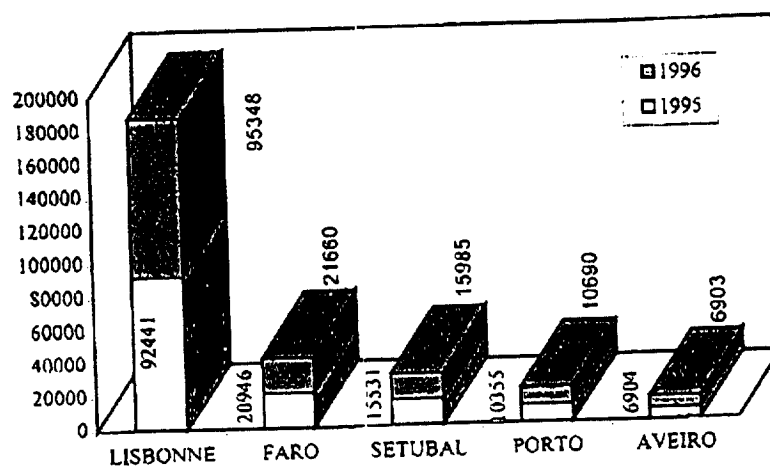
Les tendances se maintiennent en ce qui concerne les nationalités les plus significatives, la distribution par Districts, sexe et occupations.

NATIONALITÉS LES PLUS REPRÉSENTATIVES DANS LES
ANNÉES 1995 ET 1996

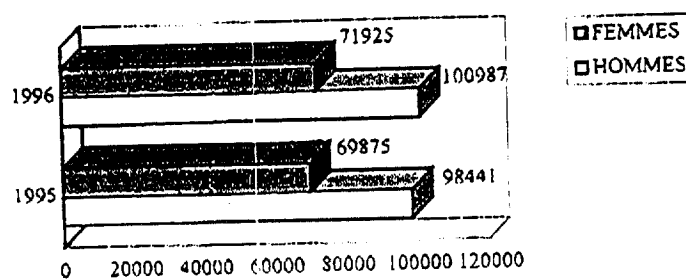


Source: SEF

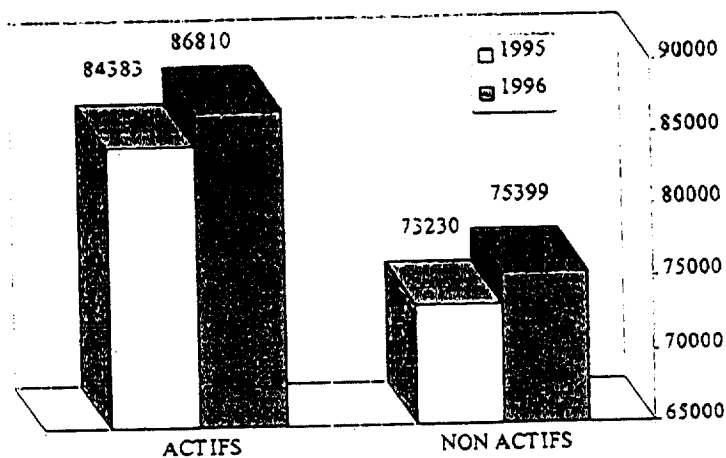
**POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE
DISTRIBUTION PAR DISTRICTS
ANNÉES 1995 ET 1996**



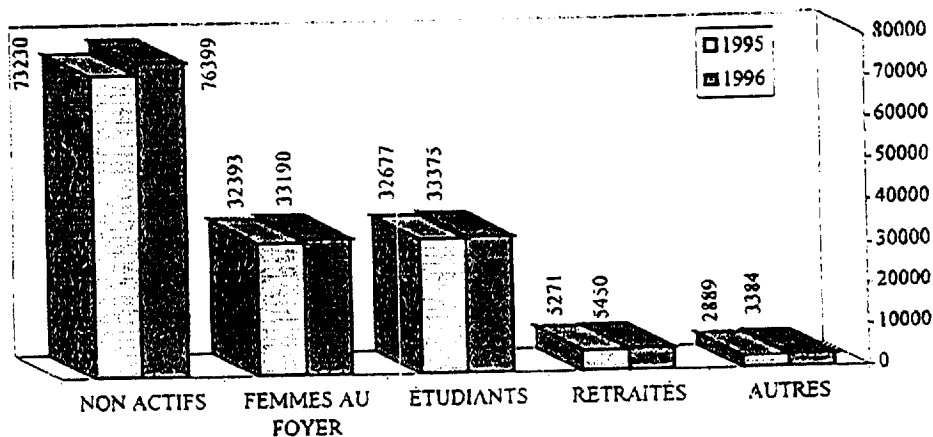
**POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE
DISTRIBUTION PAR SEXE
ANNÉES 1995 ET 1996**



POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE
DISTRIBUTION PAR GRANDS GROUPES D'ACTIFS ET DE NON ACTIFS
ANNÉES 1995 ET 1996



POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE NON ACTIVE
DISTRIBUTION PAR OCCUPATIONS
ANNÉES 1995 ET 1996



Selon le rapport national que nous avons cité, les types de fraude les plus fréquents sont le remplacement de photographie suivi de l'usage d'un document appartenant à autrui. Dans le cas des documents de l'Union Européenne, le type de fraude le plus employé a été le second.

Les principaux porteurs de documents frauduleux sont des citoyens provenant de l'Angola, du Zaïre, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Sénégal et de Ghana, de nouveaux utilisateurs ayant surgi tels les philipins et les indiens.

2. Le Gouvernement actuel a cherché, en accord avec son programme, à contribuer au respect des droits de l'homme des immigrants et à leur intégration harmonieuse dans la société portugaise.

On a, non seulement cherché à continuer des politiques déjà existantes, en leur donnant plus d'efficacité, mais aussi à prendre des mesures en d'autres aires.

Par la création du Haut Commissaire pour l'Immigration et les Minorités Ethniques (HCIME), on a cherché à répondre au besoin de développer "des mesures d'intégration dans la société de familles d'immigrants, en général, de minorités ethniques, en sorte à éviter des situations de marginalisation génératrices de racisme et de xénophobie".

Le Haut Commissaire, créé par la Loi Organique de l'actuel Gouvernement, a reçu la mission d'accompagner au niveau interministériel l'appui à l'intégration des immigrants, dont la présence constitue un facteur d'enrichissement de la société portugaise" (Décret-Loi 3-A/96 du 26 janvier).

La promotion, la protection et l'exécution des droits de l'homme des immigrants a été menée, soit par des mesures spécifiques qui lui sont directement destinées, soit au moyen de son inclusion dans les politiques générales de lutte contre l'exclusion sociale.

Des mesures comme la régularisation extraordinaire des immigrants en situation irrégulière (Loi 17/96, du 24 mai), la loi qui permet la constitution en qualité d'assistant en procédure pénale dans le cas des crimes anti-racistes de la part des associations d'immigrants, des associations anti-racistes et des associations de défense des droits de l'homme (Loi 20/96 du 6 juillet), la réglementation du droit de voter et d'être élu lors des élections municipales (Loi 50/96, du 4 septembre et Déclaration 2-A/97, du 11 avril), se situent dans le premier cas.

Dans la ligne de l'inclusion des immigrants dans les politiques de lutte contre l'exclusion sociale, on peut mentionner des domaines comme l'habitation sociale, la sécurité sociale et l'éducation.

Toutes ces mesures sont cohérentes avec le principe de l'égalité des droits entre citoyens nationaux et étrangers qui se trouvent ou résident au Portugal, consacré dans l'article 15 de la Constitution de la République Portugaise qui n'admet que les exceptions prévues dans la Constitution ou dans la Loi lorsqu'il y a un fondement matériel qui les justifie.

En matière de participation aux élections locales, la Constitution conditionne ce droit à la réserve de réciprocité.

Ainsi les citoyens de l'Union Européenne, du Cap-Vert, du Brésil, du Pérou et de l'Uruguay se sont vus reconnaître le droit de voter et d'être candidats aux organes des collectivités locales.

Les citoyens de la Norvège, d'Israël et de l'Argentine ont eu seulement le droit de voter.

Plus de dix mille citoyens du Cap-Vert se sont recensés pour exercer le droit de participer aux élections locales.

Au niveau de l'habitation sociale des textes législatifs destinés à créer des conditions d'une plus rapide et flexible réalisation des plans spéciaux de relogement ont été publiés sur initiative de l'actuel Gouvernement.

Cela a été le cas du Décret-Loi 79/96, du 20 juin, plus connu sous la désignation de PER-familles, qui a créé le régime de concession d'appuis pour l'aide à l'acquisition ou à la réhabilitation de foyers par des familles comprises dans le Programme Spécial de Relogement (PER) dans les Aires Métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Par delà les possibilités, que l'ont vérifiées déjà, que les collectivités locales promeuvent la construction des foyers nécessaires ou qu'elles procèdent à l'acquisition des habitations existantes dans le marché, pourvu que les prix d'acquisition s'encadrent à l'intérieur de certaines limites, le texte législatif mentionné a créé d'autres possibilités. La concession d'appuis au prix de l'achat des habitations par les familles à reloger a été admise, ce qui a pour objectif de permettre que celles-ci choisissent le lieu et le foyer le plus adéquat à leur logement, en permettant ainsi leur intégration sociale.

Il faut mettre également en évidence, par sa portée pratique, l'Arrêté 357/96 du 16 août qui, dans le but de créer des conditions d'une plus efficace concrétisation du PER, est venu prévoir, qu'à titre exceptionnel et en des cas dûment fondés, peut être permise l'acquisition de foyers par les collectivités locales et les familles, qui excèdent les limites et les prix fixés pour les différentes zones du territoire national, par typologie, dans les Aires Métropolitaines de Lisbonne et de Porto, en tenant en compte l'évolution des prix vérifiée dans le marché national.

La Loi 19-A/96 du 29 juin, désignée par rendement minimum garanti, est venue, pour la première fois au Portugal, instituer une prestation de régime non contributif de la sécurité sociale et un programme d'insertion sociale, en sorte à assurer aux individus et à leurs familles, des ressources qui contribuent à la satisfaction de leurs besoins minimum et à favoriser une progressive insertion sociale et professionnelle. Il faut dire, dès maintenant, que, par delà la prestation pécuniaire d'un montant variable et de nature temporaire, on prévoit l'existence d'un programme d'insertion dans le but de la création de conditions pour l'intégration sociale progressive des titulaires des prestations et des membres de leur famille. Dans le cadre des programmes d'insertion, d'autres appuis peuvent être concédés aux titulaires de la prestation de rendement minimum garanti et aux autres membres de leurs familles, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation, l'habitation et les transports.

Il faut souligner que les titulaires de cette prestation sont les personnes ayant résidence légale au Portugal qui remplissent les conditions établies par la loi et non seulement les citoyens portugais, ce qui est cohérent avec les principes constitutionnels et la reconnaissance de la citoyenneté sociale des citoyens étrangers et des citoyens portugais susceptibles d'être considérés comme intégrant une minorité ethnique nationale.

Sur le plan de l'éducation, par delà la poursuite d'expériences d'éducation interculturelle qui ont pour but de diminuer l'insuccès scolaire et l'abandon précoce du système scolaire, la création des territoires éducatifs d'intervention prioritaire et la création de curricula alternatifs ayant les jeunes pour cible, indépendamment de l'origine ethnique ou nationale contribuent au succès des enfants d'immigrants. Il faut dire que l'on prévoit la création de médiateurs et d'animateurs culturels recrutés, notamment, parmi les immigrants et les minorités ethniques nationales.

Sur le plan du travail, la révision de la loi du travail des étrangers, dans le but d'éliminer des restrictions dans le recrutement, d'assurer l'effectivité des conditions de travail et de combattre le travail clandestin, est en cours.

3. La Convention 97 de l'OIT relative aux travailleurs migrants (revue), 1949, a été ratifiée par la Loi 5078, du 25 juillet.

La Convention 143 de l'OIT, relative aux migrations en conditions abusives et à la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants a été ratifiée par la Loi 52/78, du 25 juillet.

La Convention de 1990 sur la protection du travail des migrants n'a pas encore été ratifiée par le Portugal.

Le Haut Commissaire
pour l'Immigration et les Minorités Ethniques
(José Leitão)